

## Formulaire de demande de changement concernant les intérêts majoritaires dans un ou une titulaire de permis

Ce formulaire doit être utilisé uniquement pour signaler un changement concernant les intérêts majoritaires dans un ou une titulaire de permis. La définition de l'expression « intérêts majoritaires » au sens de la Loi de 2010 sur les maisons de retraite (la Loi) figure à l'annexe A (page 3). La Loi impose à tous les auteurs de demande et titulaires de permis d'une maison de retraite d'aviser l'ORMR de certains changements concernant les renseignements figurant dans une demande de permis, la Base de données sur les maisons de retraite et les documents justificatifs fournis à l'appui d'une demande de permis. L'ORMR doit également être avisé lorsqu'un permis expire. En vertu de l'article 48 de la Loi, un permis d'exploitation d'une maison de retraite expire :

- (a) lorsqu'une personne cesse de détenir des intérêts majoritaires dans le ou la titulaire de permis
- (b) lorsqu'une personne acquiert des intérêts majoritaires dans le ou la titulaire de permis

En vertu du paragraphe 109 (1) de la Loi, un avis **écrit** doit être donné à l'ORMR **au moins deux mois avant** que se produise l'un des changements susmentionnés **ou dès que les circonstances le permettent**.

Consultez l'article 48 de la Loi pour en savoir plus et obtenir la liste complète des conditions d'expiration d'un permis d'exploitation d'une maison de retraite.

## Comment soumettre votre Formulaire de demande de changement concernant les intérêts majoritaires :

Veillez remplir le formulaire figurant à la page 2 et l'envoyer à l'Office de réglementation des maisons de retraite (ORMR) accompagné du compte rendu des antécédents personnels qui s'applique. Le ou les particuliers qui acquièrent des intérêts majoritaires dans le ou la titulaire de permis doivent remplir le formulaire 2A, tandis que la ou les personnes morales doivent remplir le formulaire 2B. Ces formulaires sont disponibles sur la page « Comment présenter une demande de permis? », à l'adresse [www.rhra.ca/fr](http://www.rhra.ca/fr).

Les droits actuels pour le traitement du formulaire et la redélivrance du permis sont établis par [le barème des droits](#) de l'ORMR. Selon sa nature, le changement peut occasionner des droits administratifs supplémentaires. Consultez le barème des droits de l'ORMR pour obtenir plus de détails. Si des droits administratifs supplémentaires s'appliquent, l'ORMR vous en avisera.

Les formulaires doivent être envoyés à l'ORMR **par la poste** à l'adresse suivante :

Office de réglementation des maisons de retraite  
55, rue York, bureau 700  
Toronto (Ontario)  
M5J 1R7

Veillez à inclure les éléments suivants :

- Formulaire de demande de changement concernant les intérêts majoritaires dûment signé
- Formulaire 2A – Compte rendu des antécédents personnels – Particulier (s'il y a lieu)
- Formulaire 2B – Compte rendu des antécédents personnels – Personne morale (s'il y a lieu)
- Paiement des droits

## Demande de changement concernant les intérêts majoritaires

Nom de la maison de retraite :	
Adresse de la maison de retraite :	
Nom de la ou des personnes qui cessent de détenir des intérêts majoritaires:	
Nom de la ou des personnes qui acquièrent des intérêts majoritaires :	
Date du changement :	
Date de présentation de la demande de changement :	
Nom de la personne-ressource :	
Titre de poste de la personne-ressource :	
Numéro de téléphone de la personne-ressource :	
Adresse courriel de la personne-ressource :	

Si d'autres changements ne concernant pas les intérêts majoritaires sont intervenus, veuillez remplir un Formulaire d'avis de changement et le soumettre à l'ORMR. Le formulaire est disponible dans la rubrique « Titulaires et exploitants » du site Web de l'ORMR. I declare that no additional changes have occurred in the retirement home.

Je déclare qu'aucun autre changement n'est intervenu dans la maison de retraite.

Je déclare qu'à ma connaissance, les renseignements fournis dans cette demande et les pièces et documents justificatifs sont véridiques et complets.

Nom au complet

Signature

Titre de poste

Date

**À REMPLIR UNIQUEMENT PAR RHRA**

Date de réception du rapport :

Rapport reçu par le coordinateur de compte :

## **Annexe A**

Les paragraphes 3 (1) et (2) de la Loi définissent les « intérêts majoritaires » et les « liens entre personnes ».

### **Interprétation : intérêts majoritaires**

**3. (1)** Pour l'application de la présente loi et sans préjudice du sens de l'expression « intérêts majoritaires » :

a) une personne détient des intérêts majoritaires dans une personne morale si les conditions suivantes sont réunies :

(i) elle détient, seule ou avec une ou plusieurs personnes qui ont des liens avec elle, directement ou indirectement, à titre bénéficiaire ou autre, autrement qu'à titre de garantie seulement, des actions avec droit de vote de la personne morale représentant plus de 50 pour cent des voix nécessaires à l'élection des administrateurs,

(ii) le nombre de voix rattachées à ces actions est suffisant pour élire la majorité des administrateurs de la personne morale;

b) une personne détient des intérêts majoritaires dans une entité autre qu'une personne morale si elle a directement ou indirectement le droit ou la capacité, seule ou avec une ou plusieurs personnes qui ont des liens avec elle, à titre bénéficiaire ou autre, de diriger la gestion et la politique de l'entité;

c) une personne détient des intérêts majoritaires dans une deuxième personne si elle détient, seule ou avec une ou plusieurs personnes qui ont des liens avec elle, des intérêts majoritaires au sens de l'alinéa a) ou b), selon le cas, dans une troisième personne qui détient elle-même des intérêts majoritaires au sens de l'alinéa a) ou b), selon le cas, dans la deuxième personne, et ainsi de suite. 2010, chap. 11, par. 3 (1).

### **Liens entre personnes**

**(2)** Pour l'application du présent article, une personne a des liens avec une autre personne si, selon le cas :

a) l'une est une personne morale dont l'autre est un administrateur ou un dirigeant

b) l'une est une société de personnes dont l'autre est un associé

c) l'une est une personne morale que l'autre contrôle, directement ou indirectement

d) les deux sont parties à la même convention de vote fiduciaire afférente aux actions d'une personne morale;

e) l'une est le père, la mère, le frère, la sœur, le fils, la fille ou le conjoint de l'autre ou a un autre lien de parenté avec elle et partage sa résidence;

f) les deux ont des liens, au sens des alinéas a) à e), avec la même personne. 2010, chap. 11, par. 3 (2).